

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE45

présenté par  
Mme Battistel, rapporteure

-----

**ARTICLE 3**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 13 par les mots :

« et proportionnel à l'objet de la demande et à l'importance du projet. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir que le plafond fixé par décret en Conseil d'État pour les frais d'expertises et évaluations à la charge du demandeur soit proportionnel à l'objet de la demande et à la taille du projet.